

NOUVELLE PROCEDURE 2021 LABEL SANTE FFRandonnée

1. LE CLUB

La pratique d'une activité santé au sein d'un club (randonnée, marche nordique, longe côte) est distinguée par un label Santé de qualité délivré par la Fédération française de la randonnée, identifiable par un logo.

Cette activité doit être encadrée au minimum par un animateur diplômé FFRandonnée de la discipline choisie et formé Santé dans le respect du cahier des charges de la séance Santé.

Pour obtenir ce label santé, le club intéressé par cette pratique doit être affilié à la FFRandonnée. Après délibération des membres du bureau ou du comité directeur, il constitue un dossier de demande de labellisation auprès du comité départemental de son territoire.

Constitution du dossier de demande de label :

En cas de difficulté, le club se rapproche de son comité départemental FFRandonnée pour obtenir de l'aide.

Documents à fournir :

- Demande de labellisation Santé;
- Copie de la délibération du bureau ou du Comité directeur demandant le label santé ;
- Copie de l'attestation de participation à la formation Santé ou Rando Santé de chaque animateur;
- Plan d'action pour développer l'activité santé,
- Convention de labellisation Santé dûment remplie, datée, paraphée et signée par le Président du Club.

Les pièces à compléter sont disponibles sur le site de la fédération :

- o Le cahier des charges de la séance Santé
- La demande de labellisation Santé
- La convention Santé

Onglet Disciplines - Les disciplines - Pratique santé

https://www.ffrandonnee.fr/disciplines/les-disciplines/pratique-sante

Le dossier constitué est adressé au comité départemental FFRandonnée, par courrier ou par courriel

2. LE COMITE DEPARTEMENTAL

Rôle du comité départemental :

- Accompagne le club dans sa démarche de demande de label
- Vérifie la constitution du dossier (Statuts, affiliation, assurances, pièces fournies...);
- Analyse la demande (nombre de licenciés, programme des sorties...)
- Emet un avis argumenté sur la fiche de demande de labellisation ;
- Transmet le dossier au comité régional FFRandonnée.

3. LE COMITE REGIONAL

Le dossier est remis à l'équipe régionale Santé du comité régional (ou au référent Santé)

Rôle du comité régional :

- Examine le dossier, prend connaissance de l'avis du Comité départemental ;
- Emet un avis en complétant la fiche de demande de labellisation :
 - Si favorable : transmet le dossier à la FFRandonnée pour validation et labellisation (par courrier ou par courriel) ;
 - Si défavorable : retourne au comité départemental la demande de labellisation complétée d'un avis argumenté justifiant le refus. Le comité départemental se charge d'informer le club et de l'accompagner pour une éventuelle nouvelle demande.

4. LA FEDERATION

Rôle de la Fédération :

- Accuse réception des avis des comités, départemental et régional,
- Prépare la signature de la convention ;
- Met à jour la base fédérale en attribuant le label au club concerné ;
- Envoie au club :
 - Les documents promotionnels
 - Mode d'emploi de l'animateur
 - Mode d'emploi du randonneur
 - Coupon de commandes de documentation
 - Courriers aux présidents de clubs
 - La convention signée
 - Les chartes graphiques
 - Les bons de commandes de documents de promotion, les logos et pictos
 - Les Brassards Santé
- Informe les comités, régional et départemental, de la labellisation du club et joint la convention signée ;
- Informe le club de la validation de la labellisation
- Classe la convention et le dossier du club labellisé

